

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CFA ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

Version	Description	Date	Emetteur
V0	Version initiale	2020	Com. coordination
V1	CFA 2023 rôle de la commission coordination et définition du projet sportif	Janvier 2023	CFA plongée

1 - Définitions et objet du présent règlement

Ce règlement a pour objet :

- De définir le rôle et les missions de toutes les commissions
- D'en définir les modalités de fonctionnement
- De préciser le rôle attendu du responsable
- De préciser les modalités ou les moyens d'échanges au sein de la commission
- De fixer les modalités de communications des travaux de la commission

2 - Création des Commissions thématiques

Les commissions sont constituées par un vote de la CFA

La création d'une commission fait l'objet d'un vote à la demande d'un ou plusieurs membres de la CFA, faisant état d'un besoin ou d'une demande exprimée.

Participent au vote :

- Les Délégué-es
- Les Référent-es

Entre deux CFA, la Commission de Coordination peut créer des groupes de travail en fonction des besoins conjoncturels ou temporaires :

- La Commission de Coordination fixe alors la composition, les thématiques, les orientations, le calendrier et la date du rapport,
- Le groupe de travail est placé sous la direction d'un responsable, désigné par la Commission de Coordination, à l'instar des Commissions,
- Dans le cas où il est nécessaire de pérenniser l'action du groupe de travail, la première CFA suivante sera interrogée sur sa transformation officielle en Commission.

3 - Missions et fonctionnement

- Les commissions sont un lieu de débats pour étudier des dossiers et préparer les décisions, relatives à leur domaine de compétences, qui seront ensuite votées en CFA.

- Elles peuvent prendre des décisions uniquement dans le cadre d'un mandat du Groupe des Référent-es et Délégué-es.
- Les commissions apportent leur expertise et leurs recommandations à la CFA pour lui permettre des prises de position dans le domaine qui leur est confié.
- Les commissions peuvent se saisir de certaines problématiques dans le cadre de leur domaine ou être sollicitées par le groupe des Référent-es et des Délégué-es et de la Commission de Coordination.
- Les problématiques sont proposées par le responsable de la commission ou sur demande de l'un de ses membres.
- Les commissions rendent compte annuellement de leur activité lors de la CFA.
- Les commissions ont également des missions dans la gestion des affaires courantes :
 - **Commission Formation :**
 - Gestion et administration des brevets (intranet).
 - Instruction des demandes d'équivalences.
 - Supervision des stages fédéraux (calendrier, nomination des représentants fédéraux, respect de la charte des stages).
 - Validation des encadrants (et gestion administrative liée).
 - Suivi de l'évolution des cursus.
 - **Commission TIV :**
 - Instruction des demandes de macarons.
 - Rédaction des bilans pour le ministère.
 - Suivi des formations TIV.
 - Suivi de l'évolution du cursus.
 - Veille "technologique".
 - Suivi de leur rubrique Web.

4 - Composition et désignation

4.1 - Le responsable d'une commission thématique

- Le responsable de commission est désigné par la CFA.
- Il doit être licencié depuis au moins 2 ans.
- Un appel à candidatures est lancé en même temps que la convocation à la CFA avec une date de clôture, 5 jours avant la CFA.
- Une fois désigné, le responsable peut intégrer par cooptation jusqu'à 6 membres afin de constituer une partie de l'équipe qui travaillera autour de lui.
- En cas d'élection d'un nouveau responsable de commission en cours de mandat, les 6 membres coopté-es restent en place jusqu'à la fin du mandat initial de la commission.

4.2 - Les membres d'une commission thématique

- La composition d'une commission est limitée à 15 personnes maximum.

- Pour les 8 places restantes, (puisque 6 membres sont intégrés par le responsable), un appel à candidatures sera lancé en même temps que la convocation à la CFA avec une date de clôture, le jour de la CFA.
- En cas de nombre de candidats supérieur à 8, une élection aura lieu lors de la CFA suivant les modalités de vote habituelles de celle-ci, pour composer la commission. Les candidats non reçus seront mis sur une liste d'attente dans l'ordre du nombre de voix qu'ils auront reçus.
- Tout licencié FSGT peut faire partie d'une commission. Néanmoins, pour certaines commissions, des qualifications minimales sont nécessaires pour être candidat :
 - Formation : MF2 en activité
 - Plongée Enfants : E1
 - Mélanges : plongeur nitrox confirmé
 - Inspections Visuelles : TIV
 - Handisub : E1 handisub
 - CAFSAN : moniteur CAFSAN ou E1 avec monitorat de secourisme ou équivalent de la filière professionnelle.
 - Coordination : être ou avoir été Délégué-e, Référent-e ou responsable d'une commission au moins deux ans.
- Les commissions, par l'intermédiaire de leur responsable, peuvent solliciter de manière ponctuelle des personnes qualifiées ou disposant de connaissances particulières dans une thématique. Ces « spécialistes » doivent être licenciés FSGT et n'ont pas le droit de vote.

5 - Durée du mandat des responsables de commission

- Les responsables des commissions sont nommés pour deux années, sauf pour la Commission de Coordination dont le mandat est de 4 ans.
- En cas de vacance du poste de responsable, celui-ci sera remplacé par une personne désignée par la Commission de Coordination, le temps qu'elle lance un appel à candidature puis un vote. Le mandat de la personne désignée ou élue s'arrêtera à la date initialement prévue de renouvellement du poste.
- En cas de vacance au niveau des membres constituant la commission, le responsable pourra coopter les personnes de son choix, toujours dans la limite de 6 membres et prendra dans l'ordre d'arrivée des demandes sur la liste d'attente pour les autres, toujours dans la limite de 15 personnes au total.
- Dans le cas où un membre d'une commission manquerait aux règles de civilité envers un autre membre de cette commission ou envers un tiers extérieur, la Commission de Coordination, saisie par le responsable ou tout autre membre de la commission concernée, pourra être amenée à prendre une sanction.

Elle agira dans ce cadre, dans le respect des règlements et statuts de la FSGT (règlement intérieur, règlement commission de discipline), après audition des parties concernées.

Les sanctions vont du simple avertissement jusqu'à l'interdiction de participer aux travaux de la commission, voire de tous travaux de la CFA plongée.

Les échanges dans les commissions et entre les commissions doivent être et rester cordiaux et corrects.

- Un membre qui ne participerait pas à 2 votes successifs sans justification particulière pourra être considéré comme démissionnaire afin de laisser la place à d'autres candidats plus motivés et actifs. Il sera par conséquent remplacé conformément aux modalités fixées dans cet article du présent règlement.

6 - Le rôle du responsable de la commission

- Il s'assure que la composition de sa commission est à jour sur le site internet de FSGT plongée.
- Il veille à ce que les réponses aux questions qui lui sont adressées par mail à partir du site soient faites dans un délai convenable, après consultation si nécessaire de sa commission (maximum 1 à 3 semaines suivant les sujets).
- Il est chargé de la conduite et de l'animation des travaux (procédures, répartition des tâches, calendrier...)
- Il centralise l'ensemble des avis et propose une synthèse dans le respect de la diversité des expressions. Il précisera dans son rapport l'avis majoritaire des membres de la Commission.
- En cas d'égalité, sa voix est prépondérante.
- Il veille au compte-rendu des réunions ou des thématiques et rédige le rapport annuel des travaux de la commission.

7 - Pouvoir des commissions

- Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision ou d'action sauf à demander et à recevoir un mandat de la CFA.
- Les responsables des commissions qui ne sont ni délégué-es ni référent-es n'ont pas de droit de vote à la CFA.

8 - Exercice de mandat

- Lorsqu'elles exercent les mandats reçus en CFA, les commissions rendent compte à la Commission de Coordination par la rédaction d'un bilan semestriel succinct.

9 - Modalités habituelles d'échange au sein de la commission

- Compte tenu de la diversité de provenance géographique des membres, le mode d'échange privilégié garantissant l'information de tous est l'échange de mail ou la visio.

- Il est demandé à tous de privilégier les « répondre à tous » afin de faciliter la tâche du responsable de la commission et de garantir la transparence des débats. Charge à lui de synthétiser les avis de chacun tout en respectant la pluralité des expressions et de proposer des résolutions permettant de procéder à un vote.
- D'autres outils tel que par exemple « plateforme de téléchargement » et « espace de travail commun » pourront également être utilisés.
- Des groupes de travail restreint peuvent être mis en place au sein de la commission. Ils ont pour objet de faire des propositions sur un thème ou un sujet particulier et de permettre ainsi une prise de décisions plus facile. La composition, la durée de fonctionnement et le nombre de personnes constituant ces groupes seront fixés par la commission.
- De manière générale, pour une thématique donnée :
 - Le responsable doit présenter à tous la problématique et proposer à chacun de réagir et de voter
 - Il précisera dans son mail, les délais de réponses (environ 10 jours maximum).
 - En cas d'avis multiples, il proposera une synthèse à la commission en proposant de voter sur les différents choix recueillis, en précisant de nouveau un délai de réponse.
 - A l'issue, il annoncera systématiquement les résultats du vote.
 - Chaque vote permettra à chacun de se positionner : Pour / Contre / Abstention.

10 - Communication des travaux des Commissions thématiques

Les commissions, via leur responsable, s'engagent :

- A transmettre leurs préconisations, dès qu'elles sont déterminées, à la Commission de Coordination,
- A transmettre chaque trimestre ou semestre, à la Commission de Coordination, la liste des travaux ou sujets en cours afin d'informer les présidents de club par l'intermédiaire des délégué-es et référent-es.
- A préparer un compte-rendu annuel des travaux permettant à la CFA d'être informée et de se positionner en cas de besoin.

11 - Validité du présent règlement

Ce règlement prend effet à partir de sa validation par la CFA. Toute modification ultérieure demandées par la Commission de Coordination devra être validée par la CFA de l'année suivante.

